

Réponse aux questions de Madame Caroline PAIN pour l'assemblée générale de Visiomed Group SA du mardi 19 avril 2022 à 15h00

Paris, le 19 avril 2022

Madame Caroline PAIN a, par courrier du 12 avril 2022, sollicité l'inscription de points/questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le mardi 19 avril à 15h00 au siège social de la société.

Cette demande d'inscription à l'ordre du jour concerne tous les points/questions listés dans le courrier précité.

Nous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article R. 225-73, §II du Code de Commerce « **les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis mentionné au I.** »

La demande de Madame PAIN étant parvenue à la Société le 14 avril 2022, soit manifestement hors les délais prévus par l'article R. 225-73 §II du Code précité, elle sera en conséquence rejetée.

Les points/questions de Madame Caroline PAIN seront en revanche traitées comme des questions écrites posées par un actionnaire dans les quatre jours ouvrés avant la tenue d'une assemblée générale.

A titre liminaire, il est rappelé qu'en application de l'article 17 du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ("Règlement Abus de Marché"), « Tout émetteur rend publiques, dès que possible, les informations privilégiées qui concernent directement ledit émetteur».

En outre, les questions de l'actionnaire doivent être en rapport avec l'ordre de l'assemblée générale concernée, de sorte que les questions polémiques, tendancieuses, calomnieuses ou relevant plus généralement de l'expertise de gestion et qui en tout état de cause sont sans rapport avec ledit ordre du jour, n'auront pas vocation à être traitées.

I. S'AGISSANT DES QUESTIONS LIEES A L'ACQUISITION DE SMART SALEM

- **Question n° 1 : Quelle est la valeur d'entreprise implicite (Donc quelle est la valeur d'equity et la dette nette) acceptée par le Président du Conseil d'administration de Visiomed Group pour l'acquisition de 100% de Smart Salem faite le 5 août 2021 ?**

La Société a rendu public dans le cadre de sa communication les conditions essentielles liées à l'acquisition de SMART SALEM. Nous renvoyons l'actionnaire à cette communication, ainsi qu'aux comptes consolidés au 31 décembre 2021 (notamment

note 1.2.2 « Mouvements de périmètre » de l'annexe de la Société et note 6.1 « immobilisations financières » de l'annexe).

Il est rappelé que Visiomed Group a acquis 100% du capital de Smart Salem sur la base d'une valorisation globale d'un peu plus de quatre fois le bénéfice net attendu en 2021. Au 31 décembre 2021, le prix d'acquisition de la société est ainsi estimé à 26.6 M€.

Le paiement du prix d'acquisition est étalé entre 2021 et 2022 et comprend une partie payée en actions Visiomed Group.

Au jour de la publication des comptes consolidés, il restait au maximum 6 M€ en numéraire à verser et 1.8 M€ en actions.

- **Question n° 2 : Quelles ont été les modalités de paiement de 100% des titres de Smart Salem ? Quel est le montant qui a déjà été réglé en numéraire et quel montant reste dû ? Quel est le montant qui a été réglé en actions de Visiomed Group et à quel prix par action (en valeur homogène par rapport au cours de Bourse actuel, soit en tenant comptes des opérations de réduction du nominal faites) ?**

Voir réponse au 1. ci-dessus.

- **Question n° 3 : Quel est le montant des commissions et honoraires versés tant par Visiomed Group que par Smart Salem à l'occasion de cette transaction ? Qui sont les bénéficiaires directs et indirects de ces commissions et honoraires ?**

Les montants des commissions et honoraires sont comptabilisés en prix d'acquisition (voir note 6.1 « immobilisations financières » de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour le reste, les informations sont confidentielles.

- **Question n° 4 : Est-ce que le résultat net 2021 est en ligne, ou pas, avec la communication faite par le Président de Visiomed Group le 5 août 2021 : « Rachat de 100% du capital sur une valorisation globale légèrement supérieure à 4 fois le bénéfice net attendu en 2021 » ?**

Voir réponse au 1. ci-dessus.

A ce jour, le bénéfice net attendu de Smart Salem en 2021 n'est pas encore définitif.

- **Question n° 5 : Depuis l'acquisition de Smart Salem, avez-vous connaissance d'éléments (et notamment en lien avec l'un ou l'autre des anciens dirigeants de Smart Salem), qui remettraient en cause la sincérité des comptes 2020 et 2021 de Smart Salem ?**

La Société rappelle que les comptes sociaux 2020 de SMART SALEM ont été audités et certifiés par ERNST & YOUNG qui a indiqué que ceux-ci sont « réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice ».

S'agissant des comptes sociaux 2021 de SMART SALEM, ils sont en cours de certification. Les auditeurs de SMART SALEM ont conformément à leurs obligations échangé avec les auditeurs de Visiomed Group sur les comptes 2021, ce qui a permis à ces derniers de certifier sans réserve les comptes consolidés de la Société

- **Question n° 6 : Quel aurait été le chiffre d'affaires de Visiomed Group en 2021 sans l'acquisition (et l'intégration dans les comptes) de Smart Salem ?**

Cette situation théorique n'a pas fait l'objet d'un calcul spécifique.

Toutefois, nous vous laissons le soin de faire les déductions sur la base des informations publiques, et notamment le point 5.2 « Produits d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés de la Société qui indique que la contribution au chiffre d'affaires 2021 de SMART SALEM est de 6,6M€.

II. S'AGISSANT DES QUESTIONS LIEES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

- **Question n° 7 : Comment expliquez-vous que Thierry DUVAL ait signé les rapports de Commissaire aux comptes pour l'exercice 2019 sous la marque EXAFI, que Visiomed Group ait annoncé que EXAFI avait démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes pour manque de ressources techniques pour assumer cette mission, et que l'on retrouve à nouveau Thierry DUVAL comme Commissaire aux comptes de Visiomed Group ?**

Nous rappelons en préambule qu'il appartient aux commissaires aux comptes et non à la société auditée d'apprécier les conditions de réalisation de ses missions au regard des textes et obligations professionnelles. Nous rappelons également que l'activité des commissaires aux comptes est soumise au contrôle du H3C. En conséquence, VISIOMED GROUP ne saurait expliciter les détails relatifs à cette démission qui sont purement intrinsèques à la société Exafi.

Néanmoins, nous avons compris que, depuis la désignation d'Exafi en tant que commissaire aux comptes par l'assemblée générale, des changements étaient intervenus dans sa direction avec des départs d'équipes techniques et d'associés, notamment au second semestre 2020. Après avoir établi le rapport indispensable à la tenue de l'assemblée générale du 7 janvier 2021, la direction d'Exafi nous a fait part de son souhait de démissionner, ne disposant plus à fin 2020 des équipes ayant les connaissances techniques et pratiques pour la réalisation de sa mission.

Nous précisons enfin que le co-commissaire aux comptes est AGONE Audit & Conseil personne morale, désigné par Assemblée Générale du 10 juin 2021 et non M. Thierry Duval.

III. S'AGISSANT DES QUESTIONS LIEES AU GROUPE PERPETUA INVESTMENT GROUP ET A PARK PARTNERS

- **Question n° 8 : Est-ce que l'une des structures juridiques liées à Perpetua Investment Group a bien été mandatée par Visiomed Group comme conseil à l'achat ou mandatée**

par les cédants comme conseil à la vente (M&A) sur l'opération d'acquisition de Smart Salem par Visiomed Group ?

Ces informations relèvent d'une décision de gestion de la Société qui n'ont pas vocation à être rendues publiques.

Elles ne sont par ailleurs pas pertinentes au regard de l'ordre du jour de la présente assemblée générale

- **Question n° 9 :** Il est indiqué sur le site internet de Perpetua Investment Group « Perpetua Investment Group offre un ensemble étendu de services par le biais de quatre divisions spécialisées et indépendantes. Park Partners Gp, qui fournit des solutions d'equity line, Perpetua Growth, qui se concentre sur les investissements principaux, Perpetua Wealth, qui fournit des solutions de conseil personnalisé en matière de patrimoine, et Polaris, qui déploie des fonds multi-stratégies ». Pouvez-vous donc confirmer que Park Partners GP a des intérêts liés avec Perpetua Investment Group ?

Voir réponse au 8. ci-dessus.

- **Question n° 10 :** Est-ce que vous avez communiqué à Park Partners le chiffre d'affaires et les résultats annuels pour l'exercice 2021 de Visiomed Group avant qu'ils ne soient communiqués au marché ?

La Société veille à respecter scrupuleusement la réglementation en matière d'informations privilégiées et plus largement le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ("Règlement Abus de Marché"), ce qu'il s'agisse de Park Partners ou de tout autre tiers.

IV. S'AGISSANT DES QUESTIONS LIEES PATRICK SCHILTZ

- **Question n° 11 :** Quel est le prix de revient unitaire des actions Visiomed Group, en tenant compte du regroupement d'actions, qui ont été obtenues par la société Louma par conversion d'une obligation en date du 31 mars 2020 ?

La question est sans lien avec l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 avril 2022.

La Société rappelle que les déclarations des dirigeants soumises à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier et de l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ("Règlement Abus de Marché"), sont mises en ligne sur le site de la Société. Nous vous invitons à vous y référer.

Les informations autres que celles qui doivent faire l'objet de déclarations sont d'ordre privé et ni la société, ni les tiers n'ont de droit particulier à en prendre connaissance.

- **Question n° 12 :** Quelle plus-value, en valeur, a été réalisée par la société Louma à l'occasion de sa revente d'actions (telle que déclarée lors du franchissement de seuil à la baisse en date du 30 octobre 2020) ?

Voir réponse 11. ci-dessus.

- **Question n° 13 :** Est-ce que Park Partners, Perpetua Investment Group ou une société liée, a versé, directement ou indirectement, des commissions à Patrick Schiltz (ou l'une de ses sociétés, LOUMA ou MALOU, ou toute autre société qu'il détiendrait, par exemple à Dubai) lors des différentes opérations de financement de Visiomed Group et d'acquisition qui ont été menées par celle-ci au cours des deux dernières années ?

Nous soulignons que la façon dont est rédigée votre question est particulièrement tendancieuse.

Toute convention règlementée fait objet de la procédure sur les conventions règlementée. Le point soulevé par votre question aurait fait l'objet d'une telle procédure si cela avait été le cas.

- **Question n° 14 :** Combien Patrick Schiltz détient-il aujourd'hui directement ou indirectement (via les sociétés MALOU ou LOUMA) d'actions Visiomed Group ?

Le tableau d'actionariat figure dans le rapport financier (annexe 3 déclaration franchissement de seuil du rapport de gestion inclus dans le RFA). Il faut état de tous les actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote de la Société. Vous pouvez donc en déduire que M. Patrick SCHILTZ détient moins de 5% directement ou indirectement.

V. S'AGISSANT DES QUESTIONS LIEES AUX TIRAGES DES OCABSA SOUSCRITES PAR PARK PARTNERS

- **Question n° 15 :** Le conseil d'administration de Visiomed Group a-t-il délibéré en février 2021 sur l'opportunité de signer le financement en OCABSA avec Park Partners, et ensuite, sur le bien-fondé tant pour Visiomed Group que ses actionnaires de procéder au tirage de chacune des tranches d'OCABSA intervenues en 2021 ?

En tant que titres donnant accès au capital, les OCABSA sont émises sur la base d'une délibération du conseil d'administration agissant sur délégation d'une autorisation d'assemblée générale extraordinaire. Les Commissaires aux comptes émettent un rapport sur l'utilisation des délégations de compétence.

En ce sens, la Société a respecté la réglementation. S'agissant du contenu des délibérations du conseil d'administration, il est couvert par la confidentialité.

- **Question n° 16 :** Le conseil d'administration a-t-il approuvé la communication financière de Visiomed Group intervenue tout au long de l'année 2021 ?

Conformément à la réglementation applicable, la communication financière est soumise au conseil d'administration lorsque celui-ci est compétent.

- **Question n° 17 :** Le conseil d'administration a-t-il également été tenu informé de manière régulière par le management de la Société sur ses recherches de financements alternatifs moins dilutifs que les OCABSA pour défendre les intérêts des actionnaires ?

Le conseil a été sollicité lorsque sa compétence exigeait qu'il délibère. S'agissant du contenu des délibérations du conseil d'administration, il est couvert par la confidentialité.

- **Question n° 18 : A cet égard, le conseil d'administration a-t-il eu connaissance de la proposition de placement privé avec des indications pour un montant total de souscription 18 m€ faite à la Société le 20 décembre 2021 préalablement au dernier tirage intervenu d'OCABSA ?**

Le conseil a été sollicité lorsque sa compétence exigeait qu'il délibère. S'agissant du contenu des délibérations du conseil d'administration, il est couvert par la confidentialité.

De plus, nous ne commentons pas cette question qui relate des éléments non publics. Nous rappelons à cet égard que toute informations communiquées sous accord de confidentialité à l'occasion d'une recherche de financement ne doit en aucun cas être rendue public.

- **Question n° 19 : Si oui, pour quelles raisons la Société a-t-elle décidé de procéder à de nouveaux tirages particulièrement dilutifs ?**

Voir réponse 18. ci-dessus.

- **Question n° 20 : Lors de la conversion des tranches d'OCABSA n° 3,4 et 5, le nombre d'actions Visiomed Group créées a été calculé sur un prix par action de 0,08 euro/action, alors que le cours de Bourse moyen était d'environ 0,24 euro. Comment expliquez-vous le calcul du prix de 0,08 euro par action ?**

Il s'agit d'une application du contrat de financement, et notamment de la formule de calcul, étant précisé que conformément à la position-recommandation AMF DOC-2020-06, il est convenu que les jours où l'investisseur est intervenu le marché sont exclus de la période de référence servant à la fixation du prix d'émission des nouvelles actions.

VI. S'AGISSANT DES QUESTIONS LIEES A LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION AU 31 MARS 2022

- **Question n° 21 : Avant l'augmentation de capital du 8 avril 2022, est-ce que Visiomed Group disposait de la trésorerie disponible permettant de couvrir son passif exigible, ce y compris une ou plusieurs échéances de prix d'acquisition de Smart Salem ?**

La continuité d'exploitation a été appréciée par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes annuels 2021.

Nous rappelons que la certification est intervenue avant l'augmentation de capital du 8 avril 2022.

- **Question n° 22 : Quel était le niveau de cash disponible et de nombre de mois de continuité d'exploitation sécurisé avant l'augmentation de capital du 8 avril 2022 ?**

Cette information est confidentielle.

- **Question n° 23** : Peut-on dire que sans l'augmentation de capital de 3,2 millions d'euros du 8 avril 2022 les commissaires aux comptes n'auraient pas certifié sans réserve les comptes clos au 31 décembre 2021 ?

Voir réponse 21. ci-dessus.

*

* *